

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Département HAUTE-SAÔNE	EXTRAIT DU REGISTRE
Arrondissement de VESOUL	Des délibérations du Conseil Municipal
Canton de MARNAY	De la commune d'ETUZ
	<b><u>Séance du 23 Janvier 2023</u></b>
Nombre de membres : 13	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT.
Nombre de Présents : 11	<u>Etaient présents :</u>
Nombre Absents excusés : 2	Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, A. VILLARD, JM ROZAIS, H. MEDINA
Nombre Absents : 0	Mesdames : G. JACCOUD, S. DUGAST, E. PICHOT, M. IACOVELLI, L. SANCEY
Nombre de Votants : 13	<u>Absents excusés :</u> A. BERNIER (donne procuration à H. TABOURNOT) ; N. PELLETIER (donne procuration à C. BOURIOT)
Date convocation : 16/01/2023	<u>Absents :</u>
Date affichage : 30/01/2023	<u>Secrétaire de séance :</u> Ghislaine JACCOUD

## **1. Prix de vente du terrain situé 6 rue d'Auvanney - ZE 109**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Mme VARILLON Daniel et Martine souhaiteraient acheter le droit de passage situé 6 rue d'Auvanney à ETUZ cadastré ZE 109.

Le Maire propose un prix de vente de : 20 € le m<sup>2</sup>.  
La parcelle ZE 109 a une surface de 171 m<sup>2</sup>.  
La vente de cette parcelle s'élève à 3420,00 € (171 x 20 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre cette parcelle de terrain à M. et Mme VARILLON au prix de 3420,00 €.

## **2. Projet de vente de la Maison THIEBAUD**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des travaux à entreprendre dans la Maison THIEBAUD située 23 Grande Rue, il serait préférable d'envisager de la mettre en vente et demande l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à une éventuelle mise en vente.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

## **3. Projet de déplacement du débit de tabac BOURCET**

Monsieur le Maire expose que la commune a sollicité l'avis de la Confédération des Buralistes à Paris ainsi que celui de la Direction Générale des Douanes et Droits indirects de Besançon pour le transfert du débit de tabac n° 7000176E exploité par Mme Marie-Christine BOURCET du 24 Grande Rue au 2 Route de Chambornay à Etuz. Ceux-ci ont fourni un avis favorable.

De plus, Monsieur le Maire a notifié à Mme BOURCET l'autorisation de transfert par courrier en date du 28/10/2022.

De ces faits, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'accord du projet de déplacement sollicité par Mme BOURCET Marie-Christine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le déplacement intra-communal du débit de tabac n° 7000176E exploité par Mme Marie-Christine BOURCET du 24 Grande Rue au 2 Route de Chambornay à Etuz.

## **4. Renouvellement de la Convention générale de partenariat avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu la Convention générale de partenariat avec la Médiathèque de Haute-Saône 2023-2025.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention avec la Médiathèque de Haute-Saône pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement de la Convention générale de partenariat avec la Médiathèque de Haute-Saône.

## **5. Arrêt de la liste des affouagistes 2023**

Le Conseil Municipal décide d'arrêter la liste des affouagistes 2023 à 16 dont la liste est jointe à cette délibération.

Pour rappel, selon la DCM du 27/09/2022, le prix du stère a été fixé à 6,00 € le stère.

Chaque affouagiste bénéficie d'un lot de 10 stères chacun, soit pour la somme totale de 60,00 €.

## **6. Devis des travaux forestiers 2023**

Monsieur le Maire présente deux devis concernant les travaux forestiers à effectuer en 2023 sur les parcelles 1, 12, 13 et 14.

Le premier est établi par l'ONF et s'élève à 6 960,00 € HT.

Le second provient de la société SAVET Olivier pour un montant de 5 730,90 € HT.

Les travaux sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de l'ONF pour un montant de 6 960,00 € HT et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

## **7. Proposition subventions 2023**

Monsieur le Maire propose d'établir une enveloppe générale pour les subventions 2023 en vue du vote du prochain budget.

Les associations peuvent faire leur demande auprès de la Mairie ou être proposées lors du Conseil.

M. le Maire propose d'ores et déjà les associations suivantes :

- AAPMA Etuz-Cussey : 100€ / an
- Anciens combattants : 100€ / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les deux subventions proposées par M. le Maire.

## **8. Convention avec la CCPR pour le reversement du coût de l'étude commandée à l'AUDAB**

La commune d'ETUZ souhaite engager une étude de requalification de la Place de la Mairie et de ses abords.

La Communauté de Communes, étant adhérente à l'AUDAB, fait office d'intermédiaire. C'est dans ce cadre que la commune a sollicité l'AUDAB pour l'accompagner dans la définition de son projet.

L'AUDAB aura pour mission d'analyser le site et de proposer des solutions d'aménagements à la commune.

Afin de régler les modalités de participation par la commune d'ETUZ à cette étude, il convient de signer une convention de participation financière.

Par cette convention, la commune d'ETUZ s'engage à reverser à la CCPR l'intégralité des coûts liés à la commande de cette étude. Le montant de l'étude et donc du reversement s'élève à 19 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de participation financière ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **9. Participation aux actions de sensibilisation des enfants du Pôle éducatif à l'éducation routière**

La commune a reçu de l'Association Prévention Routière de Vesoul un courrier en date du 29/11/2022 (ci-annexé) qui nous informe d'actions de sensibilisation des enfants à l'éducation routière programmées de mars à mai 2023 sur le Département de la Haute-Saône.

La classe de Mme Laurence MAGIER, comptant 24 élèves de CM1/CM2, souhaiterait bénéficier de la piste mobile d'éducation routière déployée à cet effet (fiche d'inscription ci-annexée). L'objectif est de sensibiliser et former les classes primaires au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

A cette fin, les communes du Pôle éducatif d'ETUZ (Bonnevent, Etuz, Oiselay, Montboillon) doivent s'engager à verser une subvention de 150€ par classe formée. Cette participation équivaut à un montant de **37,50 € par commune**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 37,50 € pour la commune d'ETUZ, sa participation à la subvention de 150 € par classe formée.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

## **10. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### ***Article L 1612-1***

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 148 000 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 000 € (< 25% x 148 000€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### **Chapitre 21 :**

- Compte 21311            9 250 €
- Compte 21318            9 250 €
- Compte 2152             9 250 €
- Compte 21571            9 250 €

Total : 37 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

## 11. Vote des taux de taxes locales 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation et de voter les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35,48 %
- Taxe foncière non bâti : 23,84 %

### - Questions diverses

- Désignation des nouveaux membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :  
Un conseiller municipal : M. TABOURNOT Hervé  
Un délégué de l'administration : Mme GARNIER Jacqueline  
Un délégué du Président du Tribunal Judiciaire : M. IACOVELLI Patrizio
- Candidature programme Gendarmerie nouvelle brigade : proposition des locaux au-dessus de la Mairie.
- Candidature programme Caserne de Pompiers : faire un courrier au Président du Département pour demander davantage de renseignements comme le périmètre des interventions.

**Fin de séance : 21h**

